

14^e Session de l'Assemblée générale de l'UICN Ashkhâbâd, URSS, 26 septembre — 5 octobre 1978

14. Tortues marines

PREOCCUPEE de voir que toutes les espèces de tortues marines qui se trouvent dans les eaux mexicaines sont gravement menacées, principalement par la surexploitation;

PREOCCUPEE EN OUTRE de voir que les pêcheries industrielles de tortues le long de la côte pacifique du Mexique peuvent entraîner l'extinction des populations reproductrices de la tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*) et de la tortue verte (*Chelonia mydas*) avant 10 ans;

RECONNAISSANT que les Etats-Unis du Mexique ont joué un rôle actif dans la conférence de 1973 qui a abouti à la conclusion de la Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction (CITES);

NOTANT que, A l'exception des populations australiennes, toutes les tortues marines figurent à l'Annexe I de la CITES;

NOTANT EN OUTRE que les tortues marines constituent, si elles sont gérées de façon scientifique, une ressource renouvelable précieuse qui peut continuer d'apporter des avantages à l'humanité, en particulier des protéines de haute valeur;

L'Assemblée générale de l'UICN réunie du 26 septembre au 5 octobre 1978

à Ashkhâbâd (URSS) pour sa 14^e session:

PRIE INSTAMMENT le gouvernement des Etats-Unis du Mexique

- a) d'identifier et protéger immédiatement les plages de ponte des tortues marines;
- b) d'interdire immédiatement toute prise à des fins commerciales, exportation ou vente de tortues marines, de leurs œufs et des produits qui en sont tirés;
- c) de ratifier la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.